

Le 7 janvier 2016

Objet : Demande de documents du 3 décembre 2015
N/D 1611-02-01

Veillez trouver, ci-joint, copie de deux documents comportant certaines informations permettant de répondre en partie à votre demande en titre.

Conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, ci-après « *Loi* »), certains renseignements ont été extraits (caviardés) de ces documents parce qu'ils auraient pu permettre, lus en conjonction avec d'autres renseignements auxquels vous pourriez avoir accès, de dévoiler des renseignements personnels au sens de l'article 53 de la *Loi* et n'ayant pas un caractère public en vertu de son article 57. Je tiens compte en ce sens de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec rendu dans l'affaire *Québec (Procureur général) c. Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)*, 2008 QCCA 939.

Je vous informe par ailleurs que les sommes dont la distribution est indiquée dans les documents que je vous transmets l'ont été le 22 juillet, pour l'année 2014, et le 22 juin, pour l'année 2015.

Vous trouverez, ci-joint, un document vous informant de la possibilité de demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision.

...2

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Nichols', written in a cursive style.

François Nichols, avocat

FN/mjd

p. j. (3)

2014

SOMMAIRE DE L'OPÉRATION		
	Ajustement variable des traitements (progression)	Boni au rendement
Somme totale dégagée (\$)	2,393	3,218
Somme totale distribuée (\$)	2,393	532
Somme totale non distribuée	0	2,686

COMMENTAIRES

- (*) Pour les CGRH du grade I désignés dans un emploi de niveau de complexité supérieure, indiquer le niveau expert au moyen du code "11" et le niveau émèrite au moyen du code "16".
- (**) Code de la région administrative de travail utilisé dans la codification de SAGIP.
- (***) Cote d'évaluation aux fins de révision des traitements, i.e. après normalisation s'il y a lieu. Dans le cas où le conseiller n'est pas évalué, indiquer d'un "S".

SOMMAIRE DE LA RÉVISION DES TRAITEMENTS AU 2 AVRIL 2015

DETAILS DE L'OPÉRATION													
	Nom ou numéro séquentiel	M/O numéro	corps et classe d'emplois	Niveau de complexité supérieure (*)	Région (**)		Traitement au 1er avril 2015	Cote d'évaluation (***)	Ajustement variable de traitement		Traitement révisé 2 avril 2015	Boni au rendement	
									%	\$		%	\$
EN PROGRESSION SALARIALE AU 1er AVRIL 2015													
		538	100.01		17	P				2,525		0.00	0
Sous-total										2,525			0
AU MAXIMUM DE L'ÉCHELLE AU 1er AVRIL 2015													
						M	0					0.00	0
Sous-total													0
TOTAL													0

SOMMAIRE DE L'OPÉRATION		
	Ajustement variable des traitements (progression)	Boni au rendement
Somme totale dégagée (\$)	2,525	4,089
Somme totale distribuée (\$)	2,525	0
Somme totale non distribuée	0	4,089

COMMENTAIRES

(*) Pour les CGRH du grade I désignés dans un emploi de niveau de complexité supérieure, indiquer le niveau expert au moyen du code "11" et le niveau émérite au moyen du code "16".

(**) Code de la région administrative de travail utilisé dans la codification de SAGIP.

(***) Cote d'évaluation aux fins de révision des traitements, i.e. après normalisation s'il y a lieu. Dans le cas où l'employé n'est pas évalué, une cote "S", "X" ou "P" est indiquée.